

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 523

présenté par

M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,  
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,  
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,  
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,  
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,  
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc,  
M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,  
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,  
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet,  
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et  
M. Walter

-----

**ARTICLE 4**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« peuvent »

sont insérés les mots :

« , à la demande de l'exploitant et à ses frais et risques comprenant y compris les frais de  
démantèlement des installations et de renaturation des sols, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En commission, la réécriture de cet article a supprimé la précision que l'anticipation des travaux se  
faisait à la demande de l'exploitant et à ses frais et à ses risques.

Les députés du groupe LFI NUPES considèrent pourtant qu'il convient de préciser que ces démarches dérogatoires doivent être supportées financièrement et juridiquement par l'exploitant. Nous souhaitons également préciser à travers cet amendement que si l'exploitant prend le risque avant même la fin de procédure et de la clôture de l'enquête publique, de construire des bâtiments, aménagement ou autres installations, alors celui-ci sera y compris responsable des procédures de démolition et de remise en état.